

GE_GERICHTE A/2300/2018 vom 27. Februar 2019

GE Cour de justice, 2019-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2300_2018

FR: GE_GERICHTE A/2300/2018 du 27 février 2019

IT: GE_GERICHTE A/2300/2018 del 27 febbraio 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.02.2019
A/2300/2018

A/2300/2018 ATAS/166/2019 du 27.02.2019 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2300/2018 ATAS/166/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 février 2019 4 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée c/o M. A_____, au LIGNON recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 30 mai 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) à l'encontre de Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 5 juillet 2018 par l'assurée ; Vu la réponse du 2 août 2018 de l'OAI ; Vu la réplique du 29 août 2018 de la recourante ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 30 janvier 2019 ; Attendu que par courrier du 7 février 2019, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.